

Stratégie pour une industrie africaine de l'édition numérique

Livre blanc

Par Nouvelles Editions Numériques Africaines (NENA),
octobre 2025

NENA présente son livre blanc sur l'édition numérique et son avenir possible en Afrique. Il propose un projet souhaitable et un plan d'action réalisable pour l'essor de cette industrie en Afrique. NENA soumet cette proposition aux acteurs africains de la chaîne du livre en vue de susciter un consensus large autour de cette vision et de les associer à la mise en œuvre.

Afin de mieux comprendre cette proposition, une première partie de ce livre blanc clarifie les aspects techniques et juridiques de ce phénomène relativement nouveau et en évolution constante que sont le livre et de l'édition numérique.

En opération depuis 2008, NENA est une entreprise sociale alternative, pionnière de l'édition numérique en Afrique. Sa mission est de rassembler, numériser, pérenniser et diffuser le patrimoine écrit de l'Afrique, de promouvoir la lecture numérique des œuvres africaines, et de contribuer à l'essor de l'industrie africaine de l'édition. NENA exerce plusieurs métiers de la chaîne du livre numérique : éditeur, libraire, diffuseur, bibliothécaire, archiviste. Son catalogue multilingue en croissance constante approche les 5 000 livres, articles, recueils et audio-livres numériques, publiés avec quelques centaines d'auteur.e.s, ou en partenariat avec plus de 185 éditeurs africains. Son site <http://nena-sen.com/fr/> présente l'ensemble de ses produits et services.

Clarifications sur l'édition numérique

La numérisation, ou l'anglicisme « digitalisation », est seulement le fait de transformer un processus physique en un processus informatisé. En ce sens tout éditeur d'imprimés fait déjà de la numérisation dans la mesure où il utilise désormais les ordinateurs pour saisir, corriger, mettre en page ses publications et produire un fichier PDF qu'il envoie à l'imprimeur.

Même si le terme numérisation peut parfois être employé pour désigner l'édition numérique, celle-ci n'est pas strictement la numérisation puisque son point de départ est un objet déjà numérique (fichier Word, PDF ou autre format), sauf

exception pour le cas des livres anciens. Faire de l'édition numérique, c'est donc transformer un produit numérique dans un autre produit numérique (certains fichiers dans d'autres formats). Cela requiert des ressources : des outils (logiciels spécialisés notamment), un savoir-faire documentaire technique et normatif, le travail d'un personnel qualifié, une organisation pour gérer le processus.

L'édition numérique est ainsi un métier à part, exercé par un éditeur numérique, différent de l'éditeur d'imprimés. Un éditeur peut évidemment vouloir pratiquer les deux métiers, avec prudence après avoir mesuré la complexité du numérique avec la multitude des formats de fichier, des modes de diffusion, des normes, des types de données à traiter, des outils gratuits ou payants disponibles. Un cas peut aussi se présenter où l'éditeur paye les services d'un prestataire disposant de l'expertise dans la production de livres numériques, de la même façon qu'il paye les services de l'imprimeur : un tel éditeur cumule alors ainsi les rôles d'éditeur de publications imprimées et numériques.

Le résultat de l'activité d'édition numérique se matérialise dans des produits spécifiques : des livres numériques (eBook ou livrels en français). Ceux-ci se présentent sous forme de fichiers ou dossiers de fichiers qui sont, selon les standards et les usages de l'industrie de l'édition numérique, dans certains formats tels que : ePub, PDF interactif, HTML5, MP3. Autrement dit les fichiers Word, PDF d'imprimeur, ou autre fichier de l'éditeur original de la version imprimée, ne sont PAS des livres numériques. Un tel éditeur peut bien vouloir vendre le PDF qu'il a fourni à l'imprimeur, il ne fait pas pour autant de l'édition numérique. Il vend des fichiers, non pas des livres numériques.

Les livres numériques ne sont donc pas la simple reproduction de l'œuvre originale. Ils sont des produits distincts ayant une forme et une originalité propres : par la présentation (mise en page différente, modifiable par le lecteur), la navigation dans le livre numérique (table des matières interactive, liens internes tels des renvois et des notes de bas de page, des liens externes vers des sites web ou des fichiers), des fonctionnalités diverses (recherche texte, traduction automatique, annotation, accessibilité pour des aveugles). Pour ces raisons ils sont aussi selon le droit de la propriété intellectuelle des œuvres originales, de la même façon que le sont des films produits à partir de romans. Et à partir du moment où le livre numérique est une œuvre différente du livre imprimé, il devient un objet distinct de propriété intellectuelle. Il est « protégeable » au bénéfice de certaines personnes identifiées comme étant ses propriétaires et reconnues comme telles.

Que signifie alors être propriétaire d'un livrel? Sans entrer dans un débat juridique, la définition bien connue des Romains aide à apporter une réponse simple et claire. La propriété, c'est l'« usus » (usage), le « fructus » (tirer un revenu), et l'« abusus » (décider de l'existence). En pratique donc, être proprié-

taire d'un livre numérique, c'est la possibilité a) de décider si ce livre numérique est pour son usage exclusif ou si cet usage peut être partagé, b) d'en obtenir un avantage financier, c) de le détruire.

Dès lors la question est : cette œuvre originale protégeable qu'est le livre numérique, qui en est propriétaire, qui peut décider de son exploitation commerciale, qui peut en obtenir des bénéfices? L'éditeur premier de l'imprimé? Non, l'éditeur numérique protestera alléguant à la fois le travail qu'il a fait pour produire la version numérique, et le risque qu'il a pris en le faisant à ses frais, sans aucune garantie que les revenus futurs couvriront au moins ses coûts. L'éditeur numérique? Négatif aussi, l'éditeur de l'imprimé protestera pour des raisons similaires, ayant négocié les droits avec l'auteur.e, et sélectionné évalué et bonifié l'œuvre. Les deux parties ont partagé le travail, les coûts et les risques. Elles sont donc toutes les deux en droit de partager la propriété. L'une des parties ne peut réclamer pour elle seule, ni le beurre (la propriété du livre numérique), ni l'argent du beurre (les revenus). Il n'y a qu'une seule réponse logique et éthique. Elles sont toutes les deux propriétaires de l'œuvre, elles sont copropriétaires.

Les deux éditeurs de l'imprimé et du numérique devenant copropriétaires des livrels, ils sont condamnés, avant de procéder à la numérisation des œuvres, à s'entendre sur certains points essentiels. Veulent-ils effectivement que les livrels soient produits et commercialisés et cela de quelle façon? Si oui, comment vont-ils se partager les revenus de cette commercialisation? Et ce pour combien de temps?

La nature de cette entente découle de son objet. Celui-ci est le suivant : l'éditeur originel du livre imprimé, qui détient les droits numériques du fait de son entente avec l'auteur, accorde à l'éditeur numérique, l'autorisation de produire, diffuser et commercialiser le livre numérique. En droit, une telle autorisation s'appelle un contrat de licence. L'éditeur originel devient l'éditeur céder, et l'éditeur numérique l'éditeur cessionnaire.

Toutefois, ainsi que le mentionne l'article de Wikipedia sur la licence, « Une concession de licence est une forme d'alliance stratégique ». Chaque partie contribue en effet à la réalisation d'un projet commun, l'une avec une œuvre première originale, l'autre avec une capacité de générer, à partir de celle-ci, une autre œuvre originale dérivée de la première, à savoir un livre numérique. L'entente entre les parties peut donc s'appeler un contrat de collaboration (« co » pour commun et « labor » pour travail). Comme nous sommes dans un contexte d'édition, il est donc tout à fait légitime de nommer aussi le contrat de licence « contrat de coédition numérique », de façon analogue à la coédition qui se pratique dans le secteur du livre imprimé, mais avec des modalités diffé-

rentes vu le caractère numérique de l'œuvre commune objet de la collaboration.

Évidemment, encore une fois, si l'éditeur original produit aussi la version numérique, alors son partenaire dans l'entente n'est effectivement pas un éditeur numérique mais un autre acteur de chaîne du livre numérique, à savoir un distributeur, ou un diffuseur, ou un revendeur, ou un libraire. Ces acteurs n'interviennent pas dans la fabrication du livre numérique, ce qui ne leur donne aucun droit de propriété sur celui-ci. Ils ne font que commercialiser un produit achevé et prêt à la vente tel que livré, comme c'est le cas dans la diffusion et la distribution de livres imprimés. Le libellé du contrat serait alors formulé en conséquence (contrat de diffusion, de revente, ...).

Le contrat de coédition numérique portera alors principalement sur les points suivants.

- L'éditeur imprimé (éditeur original) accorde à l'éditeur numérique (éditeur cessionnaire), un droit, c'est-à-dire en terme juridique une licence, pour la conversion en livres numériques et la commercialisation de ceux-ci, des œuvres originales sur lesquelles il détient les droits d'exploitation pour les versions numériques, du fait de ses ententes avec ses auteur.e.s, ainsi qu'il l'atteste par ailleurs dans le contrat de coédition numérique.
- La question se pose de savoir si ce droit accordé est exclusif ou non. Si la question a un sens pour l'édition imprimée où un éditeur peut vouloir coéditionner avec plusieurs partenaires pour différents territoires, elle en a moins dans le numérique où à partir du moment où un livre numérique est disponible sur un site web, il est accessible universellement. Quel intérêt y aurait-il d'avoir sur Amazon (qui possiblement pourrait le refuser), deux versions numériques du même livre? Ceci dit, il est possible de concevoir des autorisations ou des restrictions reliées par exemple à tel format de livre numérique (version texte et/ou audio), à tel mode d'accès (téléchargement et/ou consultation en ligne), ou à telles plateformes de commercialisation (vente directe et/ou diffusion sur plusieurs sites).
- La répartition des recettes prend d'abord en compte les coûts liés à la commercialisation comme telle. Comme dans le monde physique, celle-ci fait intervenir les acteurs externes que sont les distributeurs (qui stockent les livres numériques), les diffuseurs (qui donnent accès aux détaillants), et les détaillants (qui vendent). Ces acteurs touchent leurs commissions sur le revenu brut des ventes (de l'ordre de 40% dans l'industrie). Il reste donc un revenu net qui est l'assiette des redevances, de l'ordre de 60%, à répartir entre les coéditeurs. On peut vouloir s'engager dans une fastidieuse pour ne pas dire impossible évaluation des apports respectifs des uns et des autres.

Une option simple est de manifester sa bonne volonté dans cette alliance stratégique qui est la leur en partageant 50-50 l'assiette des redevances.

- Comme dans toute entente de ce genre, une coédition a une durée et des modalités de cessation et de prolongation. Chaque partie peut décider d'y mettre fin dans le respect des modalités convenues. Il faut alors avoir conscience claire des conséquences en cas de terminaison de la collaboration. Les comptes sont alors faits et la commercialisation des livres numériques cesse. Mais qu'adviert-il des livres numériques eux-mêmes? Ils demeurent des œuvres protégeables dont les ex-coéditeurs sont toujours les copropriétaires. Donc rien ne peut être fait sans leur accord unanime. Aucun ne peut les exploiter de son côté (*fructus*) sans la permission de l'autre. Aucun livre numérique ne peut non plus être détruit (*abusus*) sans un consentement commun. Chaque livrel fait désormais partie du patrimoine immatériel de l'humanité, mais demeure indisponible, au moins jusqu'à une certaine date. Soit les droits numériques de l'éditeur original s'éteignent en raison de la fin de son contrat d'édition avec l'auteur qui reprend ses droits numériques : l'éditeur numérique peut alors chercher à s'entendre avec cet auteur ou sa succession. Soit l'œuvre tombe dans le domaine public : chaque ex-coéditeur peut alors librement exploiter et diffuser l'œuvre comme il l'entend.

S'il y a volonté réelle des parties de s'entendre, un accord sur les points précédents d'une entente de coédition numérique peut facilement être conclu.

Un projet commun : la bibliothèque numérique panafricaine

Le numérique a définitivement investi toutes les dimensions de nos vies. Même si le livre imprimé a encore de beaux jours devant lui, personne ne peut contester que désormais la lecture doit pouvoir aussi être numérique. Les jeunes rivés sur leur téléphone portable le confirmeraient à leurs aînés s'il en était besoin.

Si les auteurs et les éditeurs africains veulent maintenir et accroître leur lectorat et leurs revenus, la sagesse est qu'ils prennent la résolution ferme de trouver et appliquer les voies et moyens pour être présents dans le secteur de l'édition numérique. Ce sont ces voies et moyens que NENA propose à ses collègues de l'industrie.

Plusieurs ont compris mais pour certains, des hésitations persistent qui créent des blocages, des tergiversations, des délais, des silences. Diverses craintes les tenaillent : diminution des ventes de l'imprimé, piratage, perte de contrôle sur les opérations commerciales, perte d'autonomie, patriotisme d'organisation, agenda plus ou moins secret de vouloir un jour tout faire tout seul.

Pourtant toutes ces objections ne tiennent pas. Aucun éditeur n'a fermé ses portes parce que le numérique a réduit ses ventes d'imprimés, au contraire il aura au total accru ses ventes. Des méthodes pour empêcher le piratage existent et les éventuelles ventes perdues ne sont probablement rien à côté des photocopies pirates qui n'ont jamais été un prétexte pour cesser d'imprimer des livres. Les données commerciales sont plus facilement enregistrables et en état d'être communiquées selon les ententes à cet égard. Enfin et surtout, la théorie mathématique des jeux le confirme, la coopération rapporte plus que la compétition.

Or c'est une telle proposition de coopération que NENA soumet à ses collègues éditeurs, convaincue que cette proposition est la meilleure, non seulement pour chaque éditeur et auteur individuellement, mais d'abord pour l'ensemble de l'industrie africaine de l'édition, et au-delà même pour toute l'Afrique. NENA invite à prendre de la hauteur, à considérer les choses non pas du seul point de vue de son intérêt particulier, mais plutôt de celui de l'ensemble de l'industrie en se disant que si celle-ci prospère, alors chacun en bénéficiera plus que si chacun ne fait que chercher le meilleur « deal » pour ses intérêts égocentriques. Dite de façon positive et motivante, l'invitation est d'adopter le point de vue de la philosophie africaine Ubuntu, résumée dans l'expression « je suis parce que tu es », philosophie qui met l'accent sur la solidarité et l'interconnexion entre les individus¹.

Ubuntu est très difficile et représente un défi. Le premier devoir de toute organisation est naturellement d'assurer sa survie, de « persévérer dans son être ». Spontanément, elle défend d'abord ses intérêts et ses ambitions, se dessine pour soi seule un avenir souhaitable. Chacune cherche à croître (autrement dit s'enrichir), et à préserver son autonomie et sa liberté de manœuvre (autrement dit son pouvoir). La société capitaliste individualiste où nous vivons nous y incite, la règle y étant le chacun pour soi, cela étant censé, par une « main invisible », créer le meilleur type de société. Même si la réalité des inégalités démontre le contraire, chacun peut penser qu'on ne peut faire autrement. Or l'alternative est possible, où la recherche de l'intérêt de tous est la meilleure façon d'assurer l'intérêt de chacun.

Appliqué au cas concret de l'édition en Afrique, Ubuntu nous permet de dégager une vision stratégique commune. Chaque éditeur en Afrique ne devrait pas se voir seulement comme une entreprise individuelle mais aussi et d'abord comme un participant au sein d'un ensemble plus vaste qui est l'industrie africaine de l'édition. Celle-ci comprend l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies, bibliothèques, lec-

1. Voir [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ubuntu_\(philosophie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ubuntu_(philosophie))



teurs. L'intérêt premier de chaque acteur est le développement d'une industrie africaine de l'édition.

Or le présent âge du numérique nous donne l'opportunité de concevoir un projet commun et de mettre en œuvre une stratégie pour le réaliser. Ce projet commun proposé, c'est une bibliothèque numérique panafricaine, rassemblant l'ensemble du patrimoine scientifique et culturel de l'Afrique en tout media (écrit, mais aussi sonore, vidéo, animé, etc.), et accessible partout en Afrique et dans le monde. NENA a commencé à réaliser cet objectif avec ses bibliothèques numériques thématiques¹. Il s'agit d'en faire un projet commun auquel chaque acteur de l'industrie adhérera et apportera sa contribution.

Plan d'action

Le plan d'action pour une bibliothèque numérique panafricaine se résume en 5 mots : numériser, rapatrier, diffuser, promouvoir, gouverner.²

Numériser

Numériser veut dire ici convertir en livrels les publications nouvelles à mesure de leur parution, mais aussi les ouvrages déjà parus. La numérisation rétrospective des catalogues des éditeurs africains rendrait accessibles aux lecteurs les publications qui ne sont plus disponibles en format physique, ou difficiles à trouver, tout en sauvegardant ce patrimoine scientifique et littéraire pour les générations futures.

Peuvent et doivent faire l'objet de publications numériques, non seulement les œuvres littéraires en tout genre, mais aussi les monographies scientifiques, les articles de revues, les recueils juridiques, les audio-livres, les livres accessibles pour handicapés visuels, les manuels scolaires, les didacticiels, les publications multimédias et interactives, bref tout ce que la créativité éditoriale peut générer. Sont à numériser les œuvres de toute l'Afrique, francophone, anglophone, lusophone, arabophone, et en toute langue nationale; que les auteurs résident sur le continent, ou soient membres de la diaspora ou afro-descendants.

Tout éditeur et auteur.e adhérant au plan d'action s'engagerait donc et veillerait à ce que toute œuvre soit produite en version numérique au plus tôt, avec une disponibilité simultanée de l'imprimé et du numérique. C'est un engagement ferme qui est demandé, suivi de gestes résolus. NENA offre cette capacité

1. Voir <https://www.librairienumeriqueafricaine.com/bibliotheque>

2. Ce plan d'action a déjà été exprimé dans un article : The Digital Future of Publishing in Africa: Nouvelles Éditions Numériques Africaines. Par Marc-André Ledoux. Logos. Volume 35 (2024): Issue 2-3 (Nov 2024). https://brill.com/view/journals/logo/35/2-3/article-p79_15.xml.



en offrant la conversion sans frais des œuvres originales dans le cadre d'ententes d'édition ou de coédition numériques. Et elle le fait déjà avec les œuvres de ses coéditeurs africains.

Rapatrier

Un mouvement est en cours pour le rapatriement en Afrique des œuvres d'art africaines spoliées et exposées dans les musées européens. Il doit en être de même pour les œuvres littéraires africaines publiées en Europe. Les « classiques africains » publiés avant et lors des premières décennies des indépendances, l'y ont été pour des raisons historiques, liées à l'absence de maisons d'édition en Afrique. Le président Senghor avait justement créé les Nouvelles Editions Africaines pour pallier cette lacune.

Or aujourd'hui il y a des dizaines d'éditeurs professionnels en Afrique. Pour les éditeurs du Nord, il ne sert à rien de s'abriter derrière l'argument juridique d'anciens contrats d'édition, sans doute échus, lesquels ont été signés sous la contrainte des circonstances. Que diraient les éditeurs français si les prix Goncourt étaient systématiquement publiés en Afrique? Ils réclameraient simplement le bon sens : qu'au moins une coédition permette que les œuvres soient aussi publiées en France. Si Mbougar Sarr a remporté le prix Goncourt, le minimum est qu'on puisse le lire en Afrique, dans des éditions imprimées et numériques africaines.

Il ne s'agit pas de monopoliser en Afrique l'édition de ses auteur.e.s, mais de collaborer pour la diffusion la plus large possible. Or cela suppose de la part des éditeurs du Nord un minimum d'ouverture pour admettre que ces œuvres africaines, qu'ils éditent du fait de l'histoire, constituent une composante du patrimoine culturel de l'Afrique où elles doivent en toute logique revenir, et où elles sont encore largement indisponibles, particulièrement en numérique. Aujourd'hui l'heure est à la collaboration nord-sud par la coédition à la fois imprimée et numérique, tant pour les œuvres courantes qu'anciennes. Une action doit être menée en direction des éditeurs des pays du Nord pour que toutes les œuvres africaines passées et courantes publiées par eux soient nécessairement numérisées et diffusées depuis l'Afrique. C'est une question de souveraineté éditoriale.

Un autre aspect de cette souveraineté concerne les auteur.e.s originaires du continent africain mais vivant à l'extérieur. Leur compréhensible souci du succès littéraire les incline à vouloir se faire éditer dans le 6ème arrondissement de Paris plutôt qu'au quartier Baobab de Dakar. Or avec le numérique peu importe d'où le livre est diffusé, il est aussitôt accessible universellement. Un minimum de solidarité panafricaine et le souci d'atteindre prioritairement les lecteurs de leur continent d'origine devraient les inciter à collaborer en priorité avec les éditeurs imprimés et numériques d'Afrique. Ces auteur.e.s ont donc un effort à

faire et une contribution à apporter pour le rapatriement en Afrique de son patrimoine culturel.

Diffuser

Produites et rapatriées, les publications numériques peuvent alors alimenter la bibliothèque numérique panafricaine. Le site de la Librairie numérique africaine mis en place par NENA peut déjà leur donner un accès universel, à la fois par téléchargement et consultation en ligne. La concentration en un même lieu du patrimoine écrit de l'Afrique rend alors possible une multiplicité de fonctionnalités, telles la recherche documentaire performante, la traduction multilingue, la vocalisation, l'accessibilité pour les non-voyants, et désormais, l'exploitation par l'intelligence artificielle. Et c'est à partir de cette même librairie que peut en même temps se faire la diffusion hors d'Afrique par l'intermédiaire d'autres plates-formes de ventes de livres numériques sur Internet, tâche que NENA exécute déjà avec son réseau international de diffusion sur environ 120 points de vente.

Si l'achat individuel de chaque livrel suivi d'un téléchargement demeure un mode de diffusion, il est certain que le modèle économique approprié pour l'édition numérique est le même que celui pour la vidéo, à savoir l'abonnement, individuel ou collectif. C'est déjà ce que propose NENA avec ses bibliothèques numériques thématiques¹ qui sont le « Netflix » du livre numérique africain.

Dans la mesure où l'abonnement est pris et payé par une institution au bénéfice de ses membres, son premier avantage est que ceux-ci ont le sentiment d'une gratuité. La bibliothèque numérique apparaît alors pour ce qu'elle est en réalité, à savoir un bien commun accessible à tous, et sans barrière financière. Comme pour l'accès aux routes, c'est à terme à la collectivité, à partir de ses ressources et par l'achat d'abonnements, de couvrir, non seulement les coûts d'entretien et de diffusion de la bibliothèque numérique, mais aussi les redevances dues aux ayants droits sur les œuvres ainsi diffusées, leur procurant ainsi des revenus récurrents et croissants, leur donnant la possibilité de vivre de leur art.

Un site d'une bibliothèque numérique commune panafricaine ne signifie pas que tout autre acteur ne puisse pas aussi avoir sa présence propre sur Internet. Au contraire, il est normal et souhaitable que chaque éditeur par exemple ait son propre site web pour promouvoir son catalogue et même y proposer l'achat en ligne. On peut très bien concevoir que dans le cadre d'ententes de coédition, il soit prévu que les livres numériques produits soient aussi diffusables depuis le site de chaque coéditeur. Mais tout lecteur découvrira ce qu'il recherche plus

1. <https://www.librairienumeriqueafricaine.com/bibliotheque>

facilement dans une bibliothèque numérique commune centralisée, plutôt que dans des centaines de librairies spécialisées à bouquiner l'une après l'autre.

La souveraineté éditoriale recherchée en édition concerne donc aussi la diffusion et c'est une bibliothèque numérique panafricaine diffusant les contenus africains qui peut le mieux la réaliser. Cela est évidemment compatible avec la nécessaire diffusion en Afrique des ressources documentaires numériques extérieures, encore que cette diffusion pourrait se faire en partenariat avec des acteurs africains. Mais il y a une priorité. Un principe d'un développement économique endogène est de consommer d'abord ce que nous produisons, c'est-à-dire dans notre contexte, lire d'abord ce que nous écrivons. Les budgets publics devraient en conséquence respecter cette priorité et financer d'abord la diffusion des contenus africains avant celle des contenus extérieurs.

Enfin, la bibliothèque numérique africaine, loin de remplacer l'édition imprimée, est la meilleure façon de lui donner un nouvel élan avec la perspective de l'impression décentralisée à la demande. Celle-ci est l'avenir de l'édition imprimée en Afrique. Des lecteurs conserveront toujours une préférence pour le livre imprimé, qui est même préférable dans certains cas, par exemple pour les jeunes enfants. La bibliothèque numérique pourra entreposer les fichiers PDF en vue d'une impression, et les transférer lors de chaque commande à une librairie d'un nouveau genre, équipée des imprimantes requises, et située à proximité du client. Le problème et les coûts de la livraison sont éliminés, de même que le gaspillage environnemental provoqué par le pilonnage des livres imprimés invendus. C'est une perspective qui peut se mettre en œuvre progressivement.

Promouvoir

Un accès universel même gratuit ne déclenchera pas spontanément des boulimies de lecture. La facilité et la passivité des divertissements et des futilités qui inondent les réseaux sociaux rendent problématique le minimum d'effort intellectuel requis pour aborder toute œuvre écrite. Aussi d'intenses et habiles campagnes de communication s'imposent pour développer le goût et les habitudes de lecture dans une diversité de milieux : l'enseignement supérieur, les écoles, la formation professionnelle et technique, les centres culturels, les médiathèques publiques, les cabinets professionnels, le grand public des lecteurs. Des activités de promotion de la lecture numérique doivent être organisées, par exemple : clubs de lecture, rencontres avec les auteurs où chaque participant aura lu les œuvres avant la rencontre, concours d'écriture où les œuvres primées sont aussitôt produites et diffusées en numérique.

Gouverner

La mise en œuvre pratique des tâches précédentes ne se fera qu'à la condition qu'une structure donne l'impulsion, fasse les plaidoyers, planifie et coordonne les actions en vue de faire de la bibliothèque numérique panafricaine une réalité. Une organisation se construit peu à peu, avec des formes qui évoluent. Tout peut commencer avec un comité militant de quelques individus acquis au projet, jusqu'à ce qui serait à terme une alliance panafricaine de l'édition numérique.

Il ne suffit pas que le projet se réalise. Il importe autant que les parties prenantes concernées prennent en charge sa réalisation et sa gestion dans le temps. Et dès lors qu'un collectif est créé, il n'y a qu'une façon d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation, c'est par la démocratie. Un autre défi du projet est donc d'avancer progressivement vers sa gouvernance démocratique participative.

Cette organisation peut se constituer au début autour de l'entité en charge de l'hébergement et de la diffusion de la bibliothèque numérique, car celle-ci se situe au point focal de toute la chaîne éditoriale. C'est en effet autour de cette entité que se rassemblent les fournisseurs (auteur.e.s et éditeurs) et les utilisateurs (bibliothèques institutionnelles, lecteurs) de la bibliothèque numérique. Or une telle entité peut aujourd'hui jouer ce rôle, c'est la Librairie numérique africaine (LNA) qui pose sa candidature pour être ce point focal de l'industrie africaine de l'édition numérique.

Certes NENA, une entreprise « privée », a initié et opère actuellement cette plate-forme dédiée au livre africain. Mais se définissant comme une entreprise sociale adhérant à la philosophie Ubuntu, NENA considère que la LNA n'a pas vocation à demeurer indéfiniment un actif propriété de cette seule entreprise. La position de NENA est que par nature cet actif, bien qu'initié par un « privé », constitue en fait un bien commun de l'ensemble de l'industrie africaine de l'édition. Aussi à terme ce ne pourra être qu'une Alliance panafricaine de l'édition, fonctionnant en démocratie participative, qui devra décider de l'orientation stratégique et superviser l'opération de cette plate-forme commune de diffusion du patrimoine scientifique et littéraire africain. NENA n'aspire à la longue qu'à être l'opérateur et le gestionnaire de cette plate-forme, tout en participant avec les autres parties prenantes à son développement stratégique.

Aujourd'hui cette gouvernance démocratique peut démarrer, modestement mais réellement, par la constitution auprès de la LNA, d'un comité consultatif composé de représentants d'éditeurs, d'auteur.e.s, d'abonnés, de professionnels du livre, des bibliothèques, des lecteurs. NENA est disposée à mettre sur pied un tel comité.



Y participeraient ceux qui auront de façon concrète prouvé leur adhésion au projet, par exemple par la présence importante de leurs livres numériques dans le catalogue de la LNA ou comme utilisateurs importants de la bibliothèque numérique. Ce comité pourra discuter de l'orientation stratégique de la bibliothèque (quels contenus développer, quels partenariats rechercher, quelles activités de promotion lancer, quels utilisateurs potentiels solliciter, quels partenariats internationaux développer). Il pourrait initier des services pour ses membres, telle une école de formation à l'édition numérique, un webinaire sur l'IA en édition, etc. Il traitera aussi des aspects financiers (tarification des abonnements, financements publics, partage des revenus). Car faut-il le rappeler, l'objectif est aussi que la Bibliothèque numérique africaine soit une source de revenus croissants et récurrents pour tous les acteurs qui l'auront rendu possible, des auteur.e.s aux revendeurs, en passant par les éditeurs, diffuseurs, promoteurs, gestionnaires.

**NENA INVITE TOUT ACTEUR AFRICAIN DE L'INDUSTRIE AFRICAINE DE
L'ÉDITION (AUTEUR, ÉDITEUR, DIFFUSEUR, LIBRAIRE, BIBLIOTHÉCAIRE,
LECTEUR, ...) À LUI FAIRE PART DE SES COMMENTAIRES SUR LE PRÉSENT LIVRE
BLANC, ET À SE MANIFESTER S'IL EST DISPOSÉ À S'IMPLIQUER À LA
RÉALISATION DU PROJET SOUMIS.**

Nouvelles Editions Numériques Africaines (NENA)
Sacré Cœur 1, Dakar, Sénégal
SARL au capital de 1 320 000 FCFA, RC : SN DKR 2008 B878
www.librairienumeriqueafricaine.com
www.nena-sen.com
infos@nena-sen.com